



COMPTE RENDU du COMITÉ SYNDICAL, du Mardi 10 mars 2020

- ORDRE DU JOUR -

Approbation du Comité syndical du 21 février 2019

Rappel des points :

1. Approbation du Comité Syndical du 16 décembre 2019
2. Compte Personnel de Formation modalité de prise en charge des frais : unanimité
3. Ligne de trésorerie 2020 : unanimité
4. Débat d'Orientation Budgétaire
5. Questions diverses

1. Compte de gestion 2019

Compte de Gestion

Libellés	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés de N-1		53 250.41 €		32 015.35 €
Réalisations exercice N	732 784.53 €	756 335.01 €	10 662.48 €	31 056.09 €
Clôture de l'exercice N	732 784.53 €	809 585.42 €	10 662.48 €	63 071.44 €
Report en Investissement au 001 (peut-être en dépenses ou en recettes)				52 408.96 €
Restes à réaliser à mettre en N+1			- €	- €
Solde d'exécution de N	732 784.53 €	809 585.42 €	10 662.48 €	63 071.44 €
		76 800.89 €		52 408.96 €

Délibération n° 2020-003

Objet : approbation du compte de gestion 2019

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2019 qui présente en

Section de fonctionnement, un excédent de

76 800.89 €

Section d'investissement, un excédent de

52 408.96 €

2. Compte administratif 2019

Délibération n° 2020-004

Objet : approbation du compte administratif 2019

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte administratif 2019 qui présente en

Libellés	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés de N-1		53 250.41 €		32 015.35 €
Réalisations exercice N	732 784.53 €	756 335.01 €	10 662.48 €	31 056.09 €
Clôture de l'exercice N	732 784.53 €	809 585.42 €	10 662.48 €	63 071.44 €
Report en Investissement au 001 (peut-être en dépenses ou en recettes)			52 408.96 €	
Restes à réaliser à mettre en N+1			- €	- €
Solde d'exécution de N	732 784.53 €	809 585.42 €	10 662.48 €	63 071.44 €
	76 800.89 €		52 408.96 €	

3. Affectation des résultats

Compte tenu des résultats du compte administratif 2019, il convient de reporter et d'affecter les résultats suivants :

- section d'investissement : excédent reporté de 52 408.96€ en recettes au compte 001
- section de fonctionnement : excédent reporté de 76 800.89€ en recettes au compte 002

Délibération n° 2020-005

Objet : affectation des résultats de 2019 vers 2020

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve l'affectation du résultat de 2019 au BP 2020 qui reporte en :

Section de fonctionnement, un excédent de	76 800.89 €
Section d'investissement, un excédent de	52 408.96 €

BP 2020 SIAES

FONCTIONNEMENT / DEPENSES		
Article	Désignation	Budgétisé 2020
Déficit reporté		- €
11-Charges à caractère général		
60611	achat non stockés Eau & assainissement	800.00 €
60612	Energie électricité	3 000.00 €
60622	Carburant	10 000.00 €
60623	Alimentation	500.00 €
60628	Autres fournitures non stockées (vaccins)	700.00 €
60631	Fournitures d'entretien (lubrifiants)	2 000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement	25 000.00 €
60636	Vêtements de travail	5 000.00 €
6064	Fournitures administratives	2 000.00 €
611	Contrats prestation extérieurs	200 110.00 €
6132	Location immobilière	2 000.00 €
6135	Location mobilière (location tracteur)	10 000.00 €
61521	Entretien de terrains	227 047.00 €
61522	Entretien de bâtiments	1 000.00 €
61551	Entretien materiel roulant	6 000.00 €
61558	Entretien materiel autre + extincteurs + alarme	4 000.00 €
6156	Maintenance (logiciels)	2 800.00 €
6161	Primes d'assurances	18 000.00 €
6184	Versement organisme formation (provisionnement pour demande CPF)	12 000.00 €
6225	Indemnité comptable et regisseur	1 000.00 €
6231	Annonces et insertions (DIG+marchés)	3 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	600.00 €
6236	Catalogue et imprimés	1 500.00 €
6256	Missions (repas équipe)	9 000.00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 500.00 €
6262	Frais de télécommunication	3 000.00 €
63512	Taxes foncières	1 100.00 €
Sous-total charges générales		552 657.00 €
12-Charges de personnel		
6218	Autre personnel extérieur (ménage)	2 000.00 €
6332	Cotisation FNAL	200.00 €
6336	Cotisation CNFPT/CDG	3 300.00 €
6338	CS Autonomie	500.00 €
6411	Personnel titulaire	185 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	30 000.00 €
6417	Rémunération des apprentis	450.00 €
6451	Cotisation URSSAF	29 000.00 €
6453	Cotisation caisses de retraite	45 000.00 €
6454	Cotisation ASSEDIC (URSSAF)	1 500.00 €
6458	CDAS	2 000.00 €
6475	Medecine du travail	250.00 €
6478	Mutuelle du personnel	2 310.00 €
Sous total Charges de personnel		301 510.00 €
65-Autres charges de gestion courante		
6531	Indemnité élu	10 000.00 €
6533	Cotisations retraite élus	500.00 €
65541	Compensation charges territoriales (SAGE 2019)	25 000.00 €
	Compensation charges territoriales (SAGE 2020)	26 000.00 €
sous total autres Charges courantes		61 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		915 667.00 €

66-Charges financières		
6688	Autres	2 000.00 €
67-Charges exceptionnelles		
6718	Charges exceptionnelles sur des opérations de gestion	1 000.00 €
022-Dépenses imprévues Fonctionnement		
22	Imprévu	15 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		933 667.00 €
042-Opérations d'ordre entre section		
6811	Dotation aux amortissements	18 000.00 €
TOTAL Opérations d'ordre entre section		18 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT		951 667.00 €

FONCTIONNEMENT / RECETTES		Budgétisé 2020
Article	Désignation	
013-Atténuations de charges		
6419	Remboursement rémunérations de personnel	- €
TOTAL Atténuation de charges		- €
70-Produits des services		
70878	remb par autres redevables	100 000.00 €
TOTAL Atténuation de charges		100 000.00 €
74-Dotations et participations		
74718	Subventions AUTRES Natura 2000	57 000.00 €
7472	Subventions région	91 000.00 €
74758	Participations totales des collectivités au fonctionnement	169 707.00 €
7478	Autres organismes (Agence de l'eau) Cellule technique	442 279.11 €
TOTAL Dotations et participations		759 986.11 €
75- Autres produits de gestion courante		
752	Location immobilière	8 880.00 €
758	produits gestion courante Convention SAGE	6 000.00 €
TOTAL Autres produits de gestion courante		14 880.00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		874 866.11 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		874 866.11 €
042- Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL Opérations d'ordre entre sections		- €
TOTAL		874 866.11 €
002-Excédent antérieur reporté fonct		
2	Excédent antérieur reporté fonct	76 800.89 €
TOTAL Excédent		76 800.89 €
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT		951 667.00 €

INVESTISSEMENT / DEPENSES		
Article	Désignation	Budgétisé 2020
204-Subventions d'équipements versés		
204183	Participation au SAGE	8 800.00 €
TOTAL Subventions d'équipements versés		8 800.00 €
21-Immobilisations corporelles		
21571	Achat de véhicule	62 609.00 €
21578	Autre matériel et outillage	5 000.00 €
2183	Matériel de bureau et info	4 000.00 €
2184	Mobilier	1 000.00 €
TOTAL Immobilisations corporelles		72 609.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		81 409.00 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT		85 409.00 €

INVESTISSEMENT / RECETTES		
Article	Désignation	Budgétisé 2020
13- Subventions d'investissement		
13258	Participations des collectivités au SIAES	8 800.00 €
TOTAL Subventions d'investissement		8 800.00 €
TOTAL DES RECETTES D EQUIPEMENT		8 800.00 €
10- Dotations Fonds divers Réserves		
10222	FCTVA	2 200.04 €
1068	Excédents de fonctionnement	
TOTAL Dotations Fonds divers Réserves		2 200.04 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 200.04 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 000.04 €
040-Opérations d'ordre entre section		
28188	Autres immobilisations corporelles	18 000.00 €
TOTAL Opérations d'ordre entre section		18 000.00 €
001-Solde d'exécution d'investissement reporté		
1	Soldes d'exécution d'investissement reporté	52 408.96 €
TOTAL Solde d'exécution d'inv reporté		52 408.96 €
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT		81 409.00 €

Délibération n° 2020-006

Objet : approbation du Budget Primitif 2020

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical approuve le budget primitif 2020 qui s'équilibre en :

Section d'investissement, pour un montant de : 81 409.00 €
 Section de fonctionnement, pour un montant de : 951 667.00 €

Délibération n° 2020-007

Objet : participations des collectivités 2020

Les montants des participations en investissement et en fonctionnement des collectivités pour 2020 sont donc les suivants :

Participations des collectivités adhérentes fonctionnement année 2020									
		SIAES Fonct Général Techniciens Rivières & Entretien	SIAES Continuité Ecologique	SIAES Bocage	Sous-total Fonctionnem ent hors SAGE	Fonctionn ement SAGE	Total Fonctionne ment	Investissem ent SAGE	Total Investisse ment
Coutances Mer et Bocage	43.70%	44 445.96 €	9 614.00 €	6 555.00 €	60 614.96 €	11 362.00 €	71 976.96 €	3 845.60 €	3 845.60 €
Granville Terre et Mer	13.67%	13 903.35 €	3 007.40 €	2 050.50 €	18 961.25 €	3 554.20 €	22 515.45 €	1 202.96 €	1 202.96 €
Villedieu Intercom	35.22%	35 821.21 €	7 748.40 €	5 283.00 €	48 852.61 €	9 157.20 €	58 009.81 €	3 099.36 €	3 099.36 €
Mont St Michel- Normandie	0.49%	498.36 €	107.80 €	73.50 €	679.66 €	127.40 €	807.06 €	43.12 €	43.12 €
De la Vire au Noireau	6.92%	7 038.12 €	1 522.40 €	1 038.00 €	9 598.52 €	1 799.20 €	11 397.72 €	608.96 €	608.96 €
		101 707.00 €	22 000.00 €	15 000.00 €	138 707.00 €	26 000.00 €	164 707.00 €	8 800.00 €	8 800.00 €

Le comité syndical ayant approuvé à l'unanimité le Budget Primitif 2020, il approuve donc le montant des participations 2020 ci-dessus.

4. Création emploi saisonnier été 2020

Délibération n° 2020-008

Objet : création d'un emploi saisonnier été 2020

Afin de réaliser le programme d'entretien de cours d'eau dans les meilleures conditions durant la période estivale, je vous propose d'avoir un recours à un emploi saisonnier pour le mois de juillet et d'août. Cet emploi permettrait de maintenir l'Equipe Rivières à 3 agents malgré les congés annuels ce qui permettrait d'avancer les travaux dans de bonnes conditions et d'éviter d'exposer le personnel du SIAES à des conditions de travail trop difficiles (2 agents sur un chantier rend certaines interventions compliquées). 4 400€ ont été inscrit au budget au compte 6413 « Personnel non titulaire ».

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément Article 3, 2°n de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.**

5. Création emploi non-permanent « Technicien continuité écologique »

Délibération n° 2020-009

Objet : création emploi non-permanent « Technicien continuité écologique »

Afin d'assurer le suivi des dossiers en cours autour de la continuité écologique, il convient d'avoir recours à un contractuel en créant un emploi non permanent intitulé : « Technicien Continuité Ecologique » d'une durée de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte la création d'un emploi non-permanent intitulé : « Technicien Continuité Ecologique » d'une durée de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorise le président à effectuer ce recrutement.**

6. Modification des statuts du SAGE COC

Délibération n° 2020-010

Objet : modification des statuts du SAGE COC

Suite à la dissolution du syndicat de la Soules au 31.12.2018, et après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical décide de modifier les statuts de la façon suivante :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Villedieu Intercom ;
- Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne.
- Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo

Article 6 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Cotentin	3	3
SMBCG	1	1
SIAES	4	4
Villedieu	1	1
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CMB	3	3
COCM	2	2
Total	15	15

Article 9 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
COCM	12,62%
CMB	27,20%
SMBCG	1,73%
SIAES	44,12%
Villedieu Intercom	0,98%
Agglo le Cotentin	11,49%
CC St Lo Agglo	1,85%

- **Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte Les modifications des statuts du SAGE COC.**

7. Achat du Moulin de Saint Denis le vêtu

Délibération n° 2020-011

Objet : Achat du moulin de Saint-Denis-le-Vêtu en vue de la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de la Vanne

Le moulin de Saint-Denis-le-Vêtu, situé sur le cours de la Vanne (affluent de la Seine), est actuellement en vente. Ce moulin fait partie des ouvrages concernés par l'étude de restauration de la continuité écologique qui s'est déroulée courant 2016-2018, réalisée par le bureau d'études CERESA, sous maîtrise d'ouvrage du SIAES. Contrairement aux autres ouvrages concernés par cette étude, les travaux n'avaient pu être engagés sur le moulin de Saint-Denis-le-Vêtu en raison du décès du propriétaire. Le scénario qui avait été étudié est la remise dans le talweg de la Vanne, équivalent à un effacement de l'ouvrage.

Suite aux travaux de restauration de la continuité écologique qui ont été réalisés au cours de l'été 2019 sur les ouvrages hydrauliques de la Vanne, le moulin de Saint-Denis-le-Vêtu représente à présent l'obstacle à la continuité écologique le plus en aval et le plus important sur ce cours d'eau.

Aussi, le Contrat Territorial Eau et Climat de Coutances Mer et Bocage prévoit l'effacement d'un ouvrage prioritaire sur la Vanne en 2020 via l'Action 19.2 « réaliser des opérations d'effacement d'ouvrages - objectif au moins 1 OH effacés (prioritaires issus de la liste 2 et/ou PAOT) ». Le moulin de Saint-Denis-le-Vêtu est directement visé par cette action puisque les autres ouvrages de la Vanne ont déjà été traités, hors CTEC. Pour rappel, la Vanne est classée en liste 2 par l'arrêté de classement du 4 décembre 2012, ce qui induit l'obligation de restaurer la continuité écologique du cours d'eau.

La réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique est dépendante de la vente du moulin.

Afin de faciliter l'acquisition de biens en vue de réaliser des travaux, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie prévoit, dans son 11^{ème} Programme, d'avancer le montant d'achat d'un bien visé par des travaux de restauration de cours d'eau. Ce dispositif permet à un maître d'ouvrage d'acheter le bien, de réaliser les travaux (avec, dans le cas présent, une subvention de 90% du montant des travaux pour la remise dans le talweg de la Vanne) puis de revendre le bien afin de rembourser l'Agence de l'Eau dans un délai de 5 ans.

Ce dispositif financier pourrait permettre au SIAES d'acheter le moulin de Saint-Denis-le-Vêtu afin de réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique puis de le revendre. Cela permettrait de mettre en conformité le moulin avec la loi, de répondre aux objectifs du Contrat Eau et Climat de Coutances Mer et Bocage et de poursuivre les actions de décloisonnement de la Vanne, dans la continuité des actions réalisées au cours de l'été 2019.

Après en avoir délibéré et voté à 1 Contre, 3 abstentions, 5 Pour le conseil syndical autorise le Président à :

- Demander avis auprès des services du Domaine pour l'achat du moulin ;
- Effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention d'une avance de 100% du montant d'achat du moulin et d'un financement à hauteur de 90% du montant des travaux ;
- Déposer une offre d'achat du moulin, sous condition de l'obtention des subventions citées précédemment.

8. Questions Diverses